

# Argent

## Les solutions pour réduire ses impôts

Avant la déclaration d'impôt de 2017, voici quelques options pour diminuer sa facture fiscale d'ici au 31 décembre 2016.

### Acheter un logement locatif

Le dispositif Pinel (en métropole) offre au contribuable une réduction d'impôt variable selon la durée d'engagement, applicable sur le montant de l'investissement :

- 12 % sur six ans,
- 18 % sur neuf ans,
- 21 % sur douze ans.

Le plafond pris en compte pour l'avantage fiscal est de 300 000 € et de 5 500 € par mètre carré de surface habitable. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, il faut respecter les contraintes de la loi, en termes de montant de loyer selon la localisation et de ressources du locataire.

### FIP et FCPI : pour l'investissement en entreprise

Les Fonds d'investissement de proximité (FIP) sont des supports collectifs composés d'au moins 60 % de titres de PME régionales non cotées.

L'investissement en FIP permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 18 % des capitaux investis, dans la limite d'investissement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple. Soit une réduction d'impôt maximum de 2 160 € ou 4 320 € l'année de la souscription.

Les Fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI) permettent d'investir dans les PME et PMI. La réduction d'impôt est identique à celle des FIP.

Pour les FIP « Corse », la réduction d'impôt est majorée à 38 %, soit un avantage fiscal de respectivement 4 560 et 9 120 €. Enfin, il existe des FIP « outre-mer », dont le taux de réduction est porté à 42 % (case 7FL).

### Fiscalité du Perp : un avantage spécifique pour l'épargne retraite

Les versements réalisés chaque année au sein d'un Plan d'épargne retraite populaire (Perp) sont déductibles du revenu imposable. Il existe



L'emploi d'un salarié à domicile est synonyme de crédit d'impôt.

toutefois un plafond de déduction fixé à 10 % des revenus d'activité professionnelle, ces derniers étant eux-mêmes plafonnés à huit fois le Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) de l'année précédente, soit une déduction maximale de 30 038 € pour les cotisations versées en 2015. Pour l'année 2016, le montant maximum s'élève à 30 432 €.

### Emploi d'un salarié à domicile

Les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile procurent un crédit d'impôt pour les « actifs » et une déduction d'impôt pour les retraités. À noter que le projet de loi de finances pour 2017 prévoit que l'ensemble des contribuables bénéficient d'un crédit d'impôt.

L'emploi d'un salarié à domicile permet de réduire son impôt de 50 % des dépenses engagées (salaire + charges), dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 € pour la plupart des contribuables (majoré de 1 500 € par enfant à charge).

La réduction d'impôt atteint donc un maximum de 6 000 € par foyer (sans tenir compte des majorations).

### Des avantages plafonnés...

Presque tous les contribuables sont concernés par le dispositif de plafonnement des niches fiscales. Le plafond global des avantages fiscaux est de 10 000 €. Il regroupe la majorité des dispositifs de défiscalisation en vigueur sur le marché : salarié à domicile, garde d'enfant, dispositif d'investissement immobilier Pinel, souscription de parts de fonds d'investissement FIP ou FCPI. Dans certains cas (Pinel outre-mer, Sofica), le plafond s'élève à 18 000 €.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com  
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE



Retrouvez  
tous nos articles,  
actualités et décryptages !